

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Modification de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021 dans le département du Loiret

Pièce associée : Projet d'arrêté

Contexte :

1) Ouverture et clôture générale

L'article R.424-7 du Code de l'Environnement précise que :

- l'ouverture générale de la chasse peut intervenir au plus tôt le 3e dimanche de septembre.
- la fermeture générale de la chasse peut intervenir au plus tard le dernier jour de février.

A ce titre par arrêté du 29 mai 2020 modifié le préfet du Loiret a fixé les dates d'ouverture/fermeture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier sédentaire du département.

La crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020 a conduit le gouvernement à prendre des mesures sanitaires strictes pour contenir l'épidémie (confinement, restriction des déplacements, suspensions d'activités, etc.).

De ce fait, en décembre 2020, les éleveurs de gibier à plume loirétains se retrouvent avec environ 350 000 spécimens en volière (60 % de faisans et 40 % de perdrix – essentiellement perdrix rouge). Bien que la chasse ait été rendue partiellement possible depuis le 28 novembre 2020, il n'en demeure pas moins que les conditions ne sont pas optimales pour permettre aux éleveurs d'écouler le stock d'oiseaux présent en volière.

La chasse ferme au 13 décembre 2020 pour la perdrix gris, et au 31 janvier 2021 pour le faisan et la perdrix rouge.

Objectif :

Afin d'éviter des lâchers sauvages des animaux de volière, de soutenir la filière d'élevage de gibier à plumes durant cette crise, il est proposé d'étendre à titre exceptionnel la chasse aux faisans et perdrix rouges et grises durant tout le mois de février 2021.

Pour la perdrix grise, afin de ne pas anéantir le travail de fond mené dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique, les lâchers ne seront possibles que sur les petites régions agricoles de la Sologne, du Berry et de la Puisaye pour lesquelles les populations de perdrix grises naturelles sont inexistantes.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Loiret **du 14 décembre 2020 au 5 janvier 2021**.

Les observations doivent être formulées :

- par courriel à : ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 14 décembre 2020

Fin de la consultation : 5 janvier 2021 inclus